



BUREAU COMMUNAUTAIRE
Réunion du jeudi 8 février 2024
COMPTE-RENDU

Date de convocation : vendredi 2 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 76
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 40

TITULAIRES PRÉSENTS :

Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Bernard LEROY - Jean-Pierre CABOURDIN - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Richard JACQUET - Georgio LOISEAU - Laetitia SANCHEZ - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Jean-Marc MOGLIA - Hubert ZOUTU - Serge MARAIS - Hervé GAMBLIN - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - Agnès LABIGNE - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Stéphane BRUNET - Michel DRUAIS - Fernand LENOIR - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Nathalie BREEMEERSCH à Gwenaël JAHIER.

POUVOIRS :

Monsieur PIRES à Madame ROUZEE, Monsieur PICARD à Monsieur GAMBLIN, Monsieur FORT à Monsieur MARAIS, Monsieur LEJEUNE à Monsieur COLLAS, Monsieur DUFOUR à Madame TERLEZ, Monsieur LE FUR à Monsieur VIGOR, Madame LEFEBVRE à Monsieur MOGLIA.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Jérémy THIREZ - Patrick MAUGARS - Didier GUERINOT - David POLLET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER

Secrétaire : Joris BENIER

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	ELUS
1	Développement économique	SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - <i>Rouen Normandy Invest</i> - Participation financière 2024 - Adhésion et subvention annuelle - Signature d'une convention - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA
2	Développement économique	SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - <i>Association Initiative Eure</i> - Adhésion - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA
3	Enfance Jeunesse	SUBVENTIONS - ENFANCE-EDUCATION - Subventions aux associations pour l'année 2024 - Attribution - Autorisation	René DUFOUR

N°	SERVICE	INTITULE	ELUS
4	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier contracté par POSTE HABITAT NORMANDIE pour une opération de construction de 2 logements individuels - Route de la Vacherie à Louviers - Autorisation	Caroline ROUZEE
5	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLS/PLS Foncier et CPLS complémentaire contracté par Poste Habitat Normandie pour une opération de construction de 4 logements individuels situés Route de la Vacherie à Louviers - Autorisation	Caroline ROUZEE
6	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI/PLAI Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction d'un logement individuel situés Cœur de Village à Saint Etienne du Vauvray - Autorisation	Caroline ROUZEE
7	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI/PLAI Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction de 2 logements individuels situés Cœur de Village à Saint Etienne du Vauvray dans le cadre de l'ANRU - Autorisation	Caroline ROUZEE
8	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction de 2 logements individuels situés Cœur de Village à Saint Etienne du Vauvray - Autorisation	Caroline ROUZEE
9	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction de 4 logements individuels situés rue du Vallon à Acquigny - Autorisation	Caroline ROUZEE
10	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI/PLAI Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction de 5 logements collectifs - 52 Rue du Général de Gaulle - Le Tremplin à Pont de l'Arche - Autorisation	Caroline ROUZEE
11	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier contracté par MONLOGEMENT 27 pour une opération de construction de 8 logements collectifs - 52 Rue du Général de Gaulle - Le Tremplin à Pont de l'Arche - Autorisation	Caroline ROUZEE
12	Rivières et milieux naturels	ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Convention du partenariat avec l'Office National des Forêts pour le festival Branche & Ciné (Edition 2024) - Autorisation	François VIGOR
13	Sports	SUBVENTIONS - SPORTS - Trail des deux amants des 6 et 7 avril 2024 - Subvention - Autorisation	Joël LE DIGABEL
14	Valorisation du territoire	SUBVENTIONS - VALORISATION DU TERRITOIRE - Evènement "Lumières en Seine" 2024 - Subvention - Autorisation	Bernard LEROY
15	Administration générale	Examen de l'ordre du jour du Conseil communautaire du jeudi 22 février 2023	Bernard LEROY
15		Questions diverses	

I/ DB 2024-11 - SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Rouen Normandy Invest - Participation financière 2024 - Adhésion et subvention annuelle - Signature d'une convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- accepte de payer la cotisation annuelle à l'association *Rouen Normandy Invest* à hauteur de 2 000 € TTC ;
- accepte de verser la subvention 2024 à l'association *Rouen Normandy Invest* pour un montant de 134 000 € TTC qui donne lieu à la signature d'une convention précisant le programme d'actions annuel 2024.
- approuve la conclusion de la convention précisant le programme d'actions annuel 2024 avec cette association.

Rouen Normandy Invest assure quatre grandes missions :

- L'action directe auprès des entreprises : La mission majeure de l'association vise à favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire.
- L'animation de la coordination opérationnelle des actions en faveur du développement économique.
- Le marketing territorial : L'objectif de l'association est de conforter l'attractivité du territoire, de son économie et de ses entreprises, en renforçant son capital d'image.
- L'analyse économique prospective : L'association anime une démarche collaborative de réflexion économique prospective, nourrie par les connaissances des partenaires.

Le plan d'actions 2024 proposé par *Rouen Normandy Invest* au regard de ses missions est le suivant :

- ✓ action de prospection nationale et internationale,
- ✓ services dédiés aux entreprises,
- ✓ promotion et attractivité du territoire.

II/ DB 2024-12 - SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Association Initiative Eure - Adhésion - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Bureau communautaire renouvelle l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'association *Initiative Eure* pour un montant total de 22 325,88 € euros décomposé de la façon suivante :

- 0,21 euros par habitant pour le financement de l'association soit 21 425,88 € ;
- 900 € de cotisation.

L'Association *Initiative Eure* est membre du réseau *Initiative France*.

Elle a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE).

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE en s'intégrant notamment au nouveau dispositif d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs d'entreprise mis en place par la Région Normandie.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire.

III/ DB 2024-13 - SUBVENTIONS - ENFANCE-EDUCATION - Subventions aux associations pour l'année 2024 - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Bureau communautaire autorise le versement

des subventions suivantes aux différentes associations :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
ESPACE DES 2 RIVES	420 000 €
CLUB DES JEUNES	1 700 €
ALEFH	140 000 €
L'OCAL	541 000 €
ESPACE CONDORCET	32 000 €
LIRE ET FAIRE LIRE	1 000 €
UNICEF	1 000 €
LA SEMAINE DES 4 JEUDIS	10 000 €
TOTAL	1 146 700 €

IV/ DB 2024-14 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier contracté par Poste Habitat Normandie pour une opération de construction de 2 logements individuels - Route de la Vacherie à Louviers - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 411 256 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153902 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 205 628 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2024-15 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLS/PLS Foncier et CPLS complémentaire contracté par Poste Habitat Normandie pour une opération de construction de 4 logements individuels situés Route de la Vacherie à Louviers - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 774 922 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153900 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 387 461 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

V/ DB 2024-16 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI/PLAI Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction d'un logement individuel situés Cœur de Village à Saint Etienne du Vauvray - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 92 072 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154882 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 55 243,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

V/ DB 2024-17 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI/PLAI Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction de 2 logements individuels situés Cœur de Village à Saint Etienne du Vauvray dans le cadre de l'ANRU - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 282 161 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154529 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 169 296,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VII/ DB 2024-18 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction de 2 logements individuels situés Cœur de Village à Saint Etienne du Vauvray - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 025 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154883 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 94 810 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VIII/ DB 2024-19 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction de 4 logements individuels situés rue du Vallon à Acquigny - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 804 564 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154848 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 402 282 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IX/ DB 2024-20 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI/PLAI Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction de 5 logements collectifs - 52 Rue du Général de Gaulle - Le Tremplin à Pont de l'Arche - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 544 343 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154396 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 435 474,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

X/ DB 2024-21 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction de 8 logements collectifs - 52 Rue du Général de Gaulle - Le Tremplin à Pont de l'Arche - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 984 589 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154397 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 492 294,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XII/ DB 2024-22 - ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Convention du partenariat avec l'Office National des Forêts pour le festival *Branche & Ciné* (Edition 2024) - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de verser un soutien financier de 14 000 euros à l'Office National des Forêts pour l'édition 2024 du festival *Branche & Ciné*.

Depuis 2014, la Communauté d'agglomération Seine-Eure travaille en partenariat étroit avec l'Office National des Forêts (ONF) au moyen, notamment, de conventions triennales liées à l'entretien des espaces d'accueil en forêt domaniale.

En 2018, l'Office National des Forêts a initié un nouveau projet d'envergure nationale : le festival *Branche & Ciné* (projections plein air en forêt). Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure avait été retenu pour représenter la région Normandie et a accepté de soutenir financièrement le projet. Une 6^{ème} édition est en cours de préparation pour l'été 2024.

XII/ DB 2024-23 - SUBVENTIONS - SPORTS - Trail des deux amants des 6 et 7 avril 2024 - Subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de verser une subvention de 5 000 € à l'association *Trail des 2 Amants* afin de soutenir l'organisation et le financement du *Trail des 2 amants*.

Cet événement qui se déroulera le week-end des 6 et 7 Avril 2024 s'inscrit dans la programmation des animations *Terre de Jeux Paris 2024*. Le départ et l'arrivée se dérouleront sur la commune de Pîtres.

Afin d'offrir une nouvelle dimension à l'événement, une nouvelle épreuve est proposée : *La montée de la légende* ; montée sèche reprenant le tracé de la légende des 2 amants.

Au programme également les traditionnels parcours de 15 km, 25 km, 45 km et 65 km qui auront lieu le dimanche. Le samedi en fin d'après-midi, des courses seront proposées aux plus petits de 3 à 12 ans.

XIII/ DB 2024-24 - SUBVENTIONS - VALORISATION DU TERRITOIRE - Evénement "Lumières en Seine" 2024 - Subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de verser une subvention de 10 000 € à l'Association *Sequana*, dont le siège social est situé à La Gare d'eau, Hameau fournaise, Ile des Impressionnistes, 2 quai Philippe Watier, 78 400 Chatou, pour l'organisation de la 2^{ème} édition de « Lumières en Seine ».

La commune de Porte-de-Seine et l'association *Sequana* organiseront, le week-end des 25 et 26 mai 2024, une fête populaire sur les bords de la Seine.

La 2^e édition de cet évènement appelé « Lumières en Seine » proposera de nombreuses animations autour du fleuve : balade en chaloupe à vapeur, navigation, conférences, concours de peinture, costumes, matelotage, témoignages de l'époque du canotage, parade nocturne, ateliers créatifs pour les enfants...

XIV/ Examen de l'ordre du jour du Conseil communautaire du jeudi 22 février 2024 :

Comptant une quarantaine de délibération, cette ordre du jour n'appelle pas de remarque.

XVI Questions diverses :

Monsieur LEROY revient très brièvement sur la réunion publique portant sur la réouverture projetée de la ligne de chemin de fer Louviers-Rouen tenue ce jour, de 18 heures à 20 h 15.

Il salue la très bonne tenue de cette réunion marquée par les nombreuses questions posées par le public venu en nombre.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 05.

Pour copie conforme,
Le Président.

Par délégation
Le Directeur

Régis PETIT